
Convention collective du secteur industriel

Section V

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

MEMBRES DU COMITÉ :

Monsieur Edgar Beaulieu
Président

Monsieur Roger Poirier
Membre

Monsieur Richard Brassard
Membre

Association internationale des poseurs
d'isolant et des travailleurs de l'amiante
Local 58

Monsieur Paul Faulkner
602, rue Georges V
Montréal-Est (Québec) H1L 3T6

- Requéran(t) -

Conseil régional québécois des charpentiers
menuisiers, des poseurs de systèmes
intérieurs et des travailleurs affiliés
Sections locales 134

Monsieur Réjean Chalifoux
8580, boul. du Golf
Anjou (Québec) H1J 3A1

- Intimé(es) -

Association de la construction du Québec
Madame Christine G. Houle
7400, boul. des Galeries d'Anjou,
bureau 205
Anjou (Québec) H1M 3M2

Partie(s) intéressée(s)

Litige : Travaux d'isolation de tuyauterie

Nom du chantier : Division Pâte et Papier Manicouagan

Chantier :

Nom du propriétaire : Abitibi Bowater

Lieu ou adresse : 20, Avenue Marquette
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1K6

NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions prévues à la section V de la convention collective du secteur industriel les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 22 février 2012 pour disposer du litige entre les métiers de calorifugeur et de charpentier-menuisier au chantier Abitibi Bowater (Division Pâte et Papier Manicouagan) 20, avenue Marquette, Baie-Comeau (Québec) G4Z 1K6

NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les membres du Comité ont convenu que monsieur Edgar Beaulieu agirait à titre de président du Comité dans le présent dossier.

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Après consultation, le Comité a décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 22 février 2012 de la tenue d'une conférence préparatoire, prévue pour le 24 février 2012 à 9 heures à la salle Maison Ernest Cormier au siège social de la Commission de la construction du Québec situé au 8485, rue Christophe Colomb, Montréal (Québec) H2M 0A7.

Outre les membres du Comité, étaient présents à cette conférence préparatoire:

Nom	Association
Paul Faulkner	Local 58 du CPQMC-I
Yannick Turbide	Local 58 du CPQMC-I
Réjean Chalifoux	Local 134 du CPQMC-I
Me André Aumais	Local 58 du CPQMC-I
Christine G. Houle	ACQ

CONSTAT DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Après avoir exposé la procédure à suivre pour cette conférence préparatoire et l'audition s'il y avait lieu de poursuivre dans ce sens, le président du Comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre chacun des membres du Comité et les parties en litige.

RAPPROCHEMENT DES PARTIES

Le président a d'abord offert aux parties le temps nécessaire pour s'entendre, ce qui a été refusé.

Le président du comité a alors demandé au représentant des calorifugeurs, monsieur Paul Faulkner, de préciser l'objet de sa demande. Ce dernier explique que le 15 février 2012, son représentant a constaté que, sur le chantier, des charpentiers menuisiers faisaient le travail d'isolation d'une ligne de vapeur de 18 pouces de diamètre. Il a dès lors demandé l'intervention du comité de résolution de conflit de compétence.

Par la suite, la représentante de l'ACQ représentant de l'employeur, dépose des documents démontrant que des certificats de compétence de calorifugeur ont été demandés par l'employeur (pièces jointes 1 et 2), le 17 février 2012.

Lors de la présente conférence préparatoire du 24 février 2012, le représentant des charpentiers menuisiers ne revendique pas les travaux d'isolation de tuyauterie présumément en litige qui sont selon lui de la juridiction du métier de calorifugeur.

DÉCISION

CONSIDÉRANT que le représentant des calorifugeurs s'est présenté au chantier le 15 février 2012 et a constaté que des charpentiers menuisiers exécutaient la pose d'isolation sur de la tuyauterie;

CONSIDÉRANT la demande d'intervention du comité de résolution de conflit de compétence par le représentant des calorifugeurs, monsieur Paul Faulkner, le 16 février 2012;

CONSIDÉRANT que l'employeur a demandé des certificats de compétence d'apprenti calorifugeur pour la continuation de ses travaux le 17 février 2012, date correspondant aux limites prescrites au 1^{er} paragraphe de l'article 5.02 de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le représentant des charpentiers menuisiers ne revendique pas les travaux d'isolation de tuyauterie de Baie Comeau et admet que les travaux ne sont pas de sa juridiction et appartiennent par définition au calorifugeur.

Le **COMITÉ** en vient à la conclusion qu'il n'y a présentement aucun conflit de compétence relatif à l'exercice du métier de calorifugeur au chantier de l'usine Abitibi Bowater à Baie Comeau.

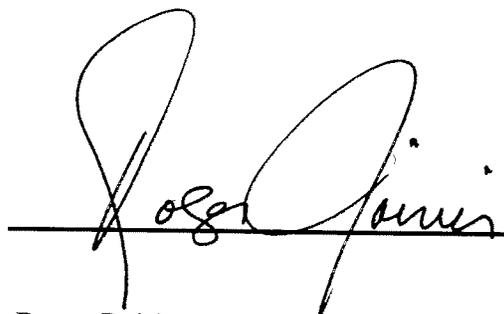
Signée à Montréal, le 24 février 2012



Edgar Beaulieu
Président



Richard Brassard
Représentant patronal



Roger Poirier
Représentant syndical

23/02 2012 12:14 TLC 4182964584

ISOLATION R.L.B.

003/003

2012/02/17

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUEBEC

14:46:02

RECU LA SOMME DE 100.00 EN PAIEMENT DU(DES) SERVICE(S)

PAGE: 01

ENUMERE(S) CI-APRES.

RECU # : 001175889

TOTAL A PAYER	MODE DE PAIEMENT	DATE ENCAISSABLE	ENCAISSEMENT MONTANT ENCAISSE	NUMERO ENCAISSEMENT
100.00	CARTE MASTERCARD	2012/02/17	100.00	001507477

DESCRIPTION DU SERVICE

MONTANT PAYE NO CLIENT NOM DU CLIENT

DEMANDE DE CC/EXCC - PAIEMENT EMPLOYEUR

100.00 656-784 ISOLATION R.L.B. INC.

FIN DE L'IMPRESSION DU RECU

2012/02/17

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUEBEC 14:45:46
 RECU LA SOMME DE 100.00 EN PAIEMENT DU(DES) SERVICE(S) PAGE: 01
 ENUMERE(S) CI-APRES. RECU # : 001175888

TOTAL A PAYER	MODE DE PAIEMENT	DATE ENCAISSABLE	ENCAISSEMENT MONTANT ENCAISSE	NUMERO ENCAISSEMENT
100.00	CARTE MASTERCARD	2012/02/17	100.00	001507476

DESCRIPTION DU SERVICE
 MONTANT PAYE NO CLIENT NOM DU CLIENT

DEMANDE DE CC/EXCC - PAIEMENT EMPLOYEUR
 100.00 656-784 ISOLATION R.L.B. INC.

FIN DE L'IMPRESSION DU RECU